

Chères Varennoises, chers Varennois,

Après deux années de réflexion, d'échanges avec vous lors d'ateliers, de temps de concertation citoyenne, d'informations partagées dans plusieurs bulletins municipaux nous aboutissons à la phase de mise en oeuvre du plan de circulation.

Nos échanges constructifs et l'accompagnement de partenaires tels que les professionnels de l'association de la Prévention routière et du CEREMA, nous ont permis de travailler de manière efficace et d'aménager au mieux notre plan de circulation afin de veiller à l'amélioration de la sécurité des divers usagers de la route.

Tout comme 452 autres communes du territoire français, Varennes-Jarcy détient depuis 2019 le label « ville prudente ». Il est remis aux communes qui s'investissent dans la sécurité routière après étude de dossier par l'association de Prévention routière. Grâce aux mesures mises en oeuvre nous montons un dossier afin de candidater pour l'obtention d'un second coeur dans le cadre de ce label.

Afin de prendre en compte l'évolution de la circulation, les nouveaux modes de déplacement tel que les trottinettes, d'encourager les trajets piétons et en vélo, voici les aménagements qui sont prévus dans les semaines à venir :

→ **Généralisation de la vitesse à 30 km/h :**



Il s'agit d'une tendance française et même européenne de diminuer la vitesse en agglomération à 30km/h. C'est le cas notamment à ce jour de 50% des villes françaises. Selon l'association de Prévention Routière le passage de 50 à 30 km/h réduirait de 82% le risque de blesser un piéton en cas de collision.

Pour rappel, il existe déjà une importante partie du village où la limitation est fixée à 30 km/h. Cette vitesse sera généralisée sur l'ensemble de Varennes-Jarcy. A cet effet vous avez vu que nos panneaux d'entrée de ville sont complétés depuis quelques semaines des panneaux 30 en lieu et place des 50km/h.

Il existe néanmoins 4 exceptions à cette règle des 30km/h qui vous ont déjà été présentées et qui vous sont rappelées ci-dessous.

✓ 3 zones de rencontre :

- La Garenne à partir de l'angle de la rue Vaux La Reine et rue du Parc
- La rue Dieu, la rue Périller et le chemin du Four à pain
- Le Chemin des Aufrais.

Ces zones de rencontre sont installées sur des axes où la circulation de tous les usagers peut être difficile en raison de l'aspect de ces derniers. Le but est de pacifier la circulation en permettant un juste partage de la zone et surtout en rendant le piéton **PRIORITAIRE** dans ces espaces.



Pour mémoire, voici les règles applicables dans ces zones :

- Les piétons peuvent marcher sur la chaussée et ont **la priorité sur les véhicules**. Comme le prévoit l'article R110-2 du code de la route, les piétons sont prioritaires dans les zones de rencontre

par rapport aux autres usagers de la route. Ils peuvent ainsi circuler librement sur la chaussée, même si des trottoirs existent.

- Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, camions...), mais ceux motorisés ne peuvent **excéder une vitesse de 20 km/h ; ils s'adaptent à la vitesse des piétons et cyclistes.** Rappelons que la vitesse des véhicules motorisés est un facteur déterminant dans les accidents et dans la gravité des chocs, tout particulièrement sur les piétons. Réduire la vitesse à 20 km/h maximum dans les zones de rencontre est un moyen d'accroître la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...) en agglomération.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet. Le respect des règles de stationnement est impératif et doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet.
- Le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique. Nous vous invitons à faire preuve de vigilance dans les rues Dieu, Périllier et chemin du four à pains qui sont des axes particulièrement étroits, mais aussi sur le chemin des Aufrais.

Vous l'aurez compris, la règle d'or dans une zone de rencontre est donc la prudence.

Des panneaux pédagogiques seront installés à l'entrée de ces passages afin de rappeler les règles de circulation.

Concernant le chemin des Aufrais, certains nous feront remarquer que la vitesse était limitée à 10km/h. Le but de ce placement en zone de rencontre est de rendre **le piéton prioritaire** sur cet espace fortement fréquenté.

Ces zones de rencontre ont pour vocation de favoriser le développement des modes de déplacement doux grâce à un contexte du « mieux vivre ensemble » et d'encourager des échanges amicaux, culturels et économiques.

✓ 1 zone à 50 km/h : au niveau du secteur du Tremblay.

→ **Création de chicanes :**



Bien que la vitesse soit ramenée à 30 km/h, nous savons qu'il existe des axes sur lesquels l'automobiliste peut rouler naturellement beaucoup plus vite car la route est large, la visibilité est bonne. L'idée est donc de ralentir naturellement la vitesse de circulation de ces routes grâce à l'installation de chicanes.

Qu'est ce qu'une chicane? C'est un aménagement d'une voie destiné à ralentir la vitesse des véhicules par la création ou l'accentuation d'une courbe.

Suite à nos échanges après les ateliers sécurité, ces axes sont envisagés dans les rues suivantes :

- Rue de Mandres (feu de circulation maintenu et fonctionnement adapté car il est situé au niveau du passage piéton et que cela sécurise la traversée).
- Rue du Bel Air

Une phase de test de 6 mois nous permettra de mesurer l'impact sur la vitesse de cette mesure.

Sur ces axes nous avons maintenu le nombre de stationnements existants.

→ **Changement de priorité :**

Nous vous signalons un changement de priorité au niveau de la rue du Bel Air en double sens. En effet cette rue comporte deux écluses qui sont des rétrécissements de la chaussée bidirectionnelle en une seule voie de circulation, imposant ainsi le passage d'un véhicule à la fois.

Un changement de priorité va donc intervenir sur l'une de ces écluses. Celui-ci sera annoncé par des panneaux.



→ **Marquage au sol :**

Le marquage au sol va également être refait. En effet celui-ci sera repris sur l'ensemble du village afin de sécuriser la circulation automobile et piétonne.

→ **Concernant le stationnement :**

Les marquages des emplacements du parking des écoles vont être repris afin que toutes les places soient de la même taille et qu'elles puissent toutes être utilisées (y compris celles qui sont le long de l'école et qui sont actuellement moins larges).



Au niveau de la rue de la Prairie, il est prévu de passer le parking en zone bleue afin de fluidifier le stationnement et de permettre une rotation au niveau de nos commerces et restaurants.

Comme pour les autres zones bleues du centre de la ville, un disque de contrôle devra être utilisé pour se garer sur ces stationnements du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures (exception faite du week-end et des jours fériés). La durée de stationnement autorisée sera de deux heures.



→ **Divers :**

✓ Un panneau sera mis dans la sente du ruisseau du charme afin de sécuriser les enfants qui sortent du stade.

✓ Deux nouveaux panneaux seront installés au niveau des écoles et de la prairie afin de rappeler que les stationnements et arrêts sont interdits devant les barrières.



✓ Concernant la circulation sur les pistes cyclables de la rue Boieldieu, (partie en sens unique entre la rue St Exupery et la rue de Mandres), le positionnement de la piste sera modifié et passera de l'autre côté de la chaussée. Ainsi lorsque vous monterez la rue Boieldieu en voiture les cyclistes seront à gauche et non plus à droite.

Nous vous informerons des dates de mise en oeuvre de ces différentes phases par le biais des réseaux sociaux et sur notre site internet.

Nous sommes conscients que nos routines de circulation vont être bouleversées. Néanmoins nous devons nous mobiliser afin que cette démarche, qui vise à renforcer la sécurité des divers usagers, soit appliquée avec bienveillance. Il faudra quelques semaines afin que nos habitudes évoluent, c'est pour cette raison que nous vous précisons que la police n'effectuera, dans un premier temps, que de simples mesures de rappel concernant les infractions mineures.

Le changement est toujours difficile à accepter, mais gardons en tête qu'il permet, en l'espèce, d'une part de veiller à notre bien-être à tous, d'autre part d'encourager le développement des modes de circulation doux et enfin de maintenir la quiétude de vie à Varennes-Jarcy

